



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Affaire suivie par : B. Godet
✉ benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le **4 AOUT 2016**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président de la
communauté d'agglomération Sophia
Antipolis

Objet : modification des statuts de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Ref. : mon arrêté en date de ce jour

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie mon arrêté de ce jour portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

Cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Je vous en souhaite bonne réception.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3742


Frédéric MAC KAIN





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Section Intercommunalité
Affaire suivie par : B. Godet

☎ 04.93.72.29.32

✉ benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 5 AOUT 2016

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-37 et L. 5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 11 avril 2016 relative à la prise de compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » ;

VU l'accord des communes de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis exprimé dans les conditions de majorité de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION du Sous-préfet de Grasse ;

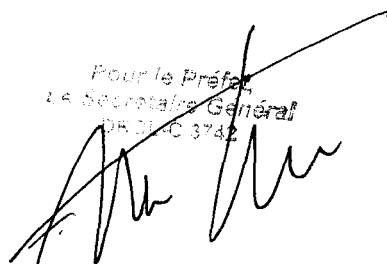
ARRÊTE

Article 1er : La communauté d'agglomération Sophia Antipolis est compétente, à titre optionnel et par extension de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Article 2 : Il est ajouté un article 1.2.5 aux statuts de la communauté d'agglomération rédigé comme suit :

« Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Article 3 : Le Sous-préfet de Grasse et le Président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
08 01 40 3742

Frédéric MAC KAIN